



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 15 septembre 2023

Ouverture de la saison de la chasse 2023-2024

Sécurité à la chasse

En Mayenne, la période d'ouverture de la chasse débute dimanche 17 septembre 2023.

Cette activité permet la nécessaire régulation de certaines espèces sur notre territoire, comme le sanglier...

La sécurité doit être au cœur de la pratique de la chasse pour permettre une bonne cohabitation de l'ensemble des usagers de la nature : promeneurs, riverains, chasseurs, etc.

La baisse des incidents et accidents de chasse constatée depuis 20 ans est le fruit des efforts fournis par l'ensemble des acteurs concernés : les formations proposées par les fédérations départementales des chasseurs, l'exigence et la qualité de l'examen du permis de chasser délivré par l'Office français pour la biodiversité (OFB), et aussi l'évolution des pratiques des chasseurs.

La pratique de la chasse en toute sécurité pour tous les usagers de la nature nécessite le strict respect des règles de sécurité en permanence et en tous lieux. Aussi, les obligations en la matière sont notamment :

- la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier,
- le port visible d'un équipement fluorescent (veste/gilet) lors des chasses à tir au grand gibier, pour les chasseurs et les participants non chasseurs,
- l'interdiction de se déplacer avec une arme chargée,
- l'interdiction de l'usage d'armes à feu en direction des routes, voies ferrées, chemins publics ou itinéraires de randonnées.

Par ailleurs, une nouvelle réglementation s'applique pour la préservation de l'eau depuis le 15 février 2023 : l'utilisation et le port de la grenaille plomb en zone humide sont interdits dans un rayon de 100 mètres autour des cours d'eau et points d'eau.

L'OFB réalise des contrôles durant cette période afin de vérifier la bonne application de ces règles.

Sécurité et dialogue entre usagers de la nature permettront une saison de chasse apaisée.

Pour en savoir plus : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Chasse/Exercice-de-la-chasse-2022-2023/Exercice-de-la-chasse-pour-la-saison-2023-2024>

Cabinet de la préfète

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/1



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53